

## Espaces Publics Numériques - Cyberbases - Partenariat avec la Caisse de Dépôts et Consignations - Avenant à la convention

**Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur :** Dans le cadre du programme national de création de 2 500 espaces publics numériques décidé par le Comité Interministériel pour la Société de l'Information le 10 juillet 2000, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en charge du déploiement du dispositif avait décidé d'accompagner la Ville de Besançon pour la création de 2 cyber-bases (Planoise et Pierre Bayle), ainsi que pour la labellisation de 4 espaces numériques existants (Association, Maison de quartier,...).

Une convention entre la Ville de Besançon et la CDC, signée le 9 janvier 2004, définissait notamment les participations financières de la CDC.

L'expérience et la difficulté d'intégrer des structures associatives dans le dispositif a conduit la Ville de Besançon à adapter le projet initial en labellisant de nouvelles structures : les Maisons de quartier de la Grette et de Montrapon.

Les structures associatives (ASEP, Bouge-toi, Maison de quartier de St-Ferjeux...) ont été dotées de matériels et logiciels récents par la Ville, chacune d'entre elles assurant le développement de ses activités et fournissant un bilan annuel à la Ville. De plus, la Ville leur fournit la connexion internet haut débit.

Par ailleurs, une nouvelle cyber-base sera ouverte à Clairs-Soleils dans le courant de l'année 2007. Une convention entre la Ville de Besançon et la CDC en fixera les modalités de création.

Afin de prendre en compte ces différentes évolutions, il convient d'établir un avenant à la convention entre la Ville de Besançon et la CDC.

Cet avenant ajuste les participations financières de la CDC. La CDC contribue à hauteur de 50 % au financement de Planoise (43 812 €), Pierre Bayle (29 266 €) et la Grette (19 907 €), et à hauteur de 30 % pour Montrapon/Fontaine Ecu (11 744 €). Elle apportera une participation à hauteur de 50 % pour Clairs-Soleils.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention du 9 janvier 2004,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention relative au déploiement d'une Cyber-base à Clairs-Soleils,
- autoriser M. le Maire à inscrire le montant de l'aide de la Caisse des Dépôts et Consignations en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant au chapitre 13.020.1818.2603.10100.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 11 décembre 2006.*